Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1695

Artikel: Revenu disponible : des comparisons boiteuses
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1009068

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Des comparaisons boiteuses

Les données chiffrées n'ont que l'apparence de l'objectivité. Car ce qu'on veut leur faire dire relève le plus souvent de la fantaisie. Dans une récente étude, les industries pharmaceutiques voulaient accréditer la thèse que le secteur de la santé contribue grandement au dynamisme économique du pays (cf. *DP* n° 1693). Vive donc les primes d'assurance élevées et les maladies qui nous affectent, pourvu qu'elles soient soignées.

C'est maintenant Credit Suisse qui cherche à nous convaincre de déménager dans une commune ménageant notre revenu, à savoir le revenu disponible après déduction des frais fixes - impôts et taxes, prime d'assurance maladie, eau et électricité, loyer. Si la concurrence jouait, les Suisses devraient faire preuve de plus de mobilité, de manière à optimiser leurs ressources financières. Mais voilà, nous apprennent les experts, nous faisons preuve d'un trop grand esprit grégaire. Contre toute bonne raison économique, nous préférons habiter dans les grandes agglomérations où le fisc est vorace et les loyers élevés.

Suggérons aux analystes de Credit Suisse de délaisser quelques instants leur calculette et d'aborder concrètement leur sujet. Si les résidents helvétiques persistent à se loger dans les centres, c'est qu'ils y trouvent plus facilement un emploi et évitent ainsi de longs et coûteux déplacements. Par ailleurs, les villes offrent une riche palette de prestations sociales, médicales, culturelles que ne peuvent proposer les communes fiscalement plus intéressantes. Ne prendre en compte que le seul revenu disponible, c'est faire l'impasse sur la qualité, la diversité et la quantité de services disponibles. Selon l'étude de Credit Suisse, Appenzell Rhodes extérieures est le canton le plus attractif. En queue de peloton, Genève, Bâle, Vaud et Zurich continuent pourtant d'attirer de nouveaux habitants. Des habitants qui font preuve d'une logique plus réaliste que celle des experts. *jd*

Suite de la première page

Collaboration intercantonale

Question de méthode

Imaginons une question où la collaboration des cantons est requise! La conférence des chefs de département concernés mettra en route une commission d'études. Elle sera composée d'experts et de chefs de service. Elle établira un rapport, fera des propositions que les chefs de département rediscuteront. Puis, si le problème exige une gestion suivie, sera mis en place un organisme permanent que les conseillers d'Etat auront à surveiller (mais leur temps disponible est limité), de même qu'une commission interparlementaire, composée de députés représentants les cantons intéressés, exercera son contrôle. Ainsi se crée le niveau de gestion intermédiaire.

Une autre procédure, possible et souhaitable, serait la suivante. Les chefs de départements confient à l'un d'entre eux l'étude de la question. Il constitue sous sa responsabilité le groupe d'étude qu'il préside, ayant pouvoir de convoquer les chefs de service intéressés des autres cantons. Puis il présente son rapport à ses collègues. Si la suite à donner exige un organe de gestion permanent, les chefs de département décident quel canton l'organisera. Le contrôle de sa gestion ne sera pas confié à une commission extraordinaire intercantonale, mais à chaque commission de gestion cantonale, si elle le souhaite (dans la situation actuelle, cette pratique a déjà été appliquée. La commission de gestion du Grand Conseil genevois s'est rendue aux Etablissements de la plaine de l'Orbe où sont exécutées les peines de réclusion de longue durée; elle souhaitait constater comment étaient traités les détenus exécutant la peine décidée par les tribunaux genevois).

Dans la même logique, le conseiller d'Etat responsable de l'organe commun pourrait être appelé par le Grand Conseil d'un canton partenaire à venir exposer en plénum ou en commission les problèmes de sa mission. Il le ferait en partenariat avec son collègue responsable du département concerné.

Discussion

Des propositions de cette nature se heurtent à un scepticisme ironique. Que Tony Blair invité s'exprime devant l'Assemblée nationale française ou un chef d'Etat devant le Congrès des Etats-Unis, c'est naturel, mais qu'un conseiller d'Etat d'un canton parle devant les députés d'un canton voisin semble contre-nature.

Mais pourquoi le débat, qu'on juge naturel s'il est organisé par la radio et la TV, serait-il incongru s'il était prévu selon une procédure régulière devant les corps politiques constitués?

Il ne s'agit pas en l'occurrence de mélanger les responsabilités. Au contraire. Au lieu d'avoir des organismes qui «flottent» entre les pouvoirs cantonaux et fédéraux et qui échappent au contrôle parlementaire, on aurait des compétences clarifiées.

C'est de cette manière enfin que se renforcerait un espace politique régional, sans heurter les sensibilités et les ancrages historiques.

Complément

Des accords de cette nature peuvent être bilatéraux ou multilatéraux, englobant tous les cantons de Suisse occidentale. Mais il est indispensable que cette organisation et ces procédures soient prévues dans un accord-cadre, celui qui a été imposé aux cantons dans le cadre de la RPT, ne répondant pas à toutes les situations et tous les besoins (cf. *DP* n° 1386, numéro spécial sur la collaboration intercantonale).

Accaparés par la routine et les rapports à Berne, les cantons n'ont pas encore pris la mesure de l'espace régional à constituer. A défaut seront perdants le fédéralisme et la démocratie. *ag*